Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 074-200005551-20260522-A_2026_06-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET :

ELECTION DU PRESIDENT DU GLCT TS

N°A-2026-06

REPUBLIQUE FRANCAISE

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier 74100 ETREMBIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

Séance du : **22 mai 2026**

Convocation du : **13 mai 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Présidente de séance : Madame Françoise Magdelaine

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick Antoine

Membres présents : Patrick Antoine, Marion Barges-Delatttre, Ingrid Carini, Badia Chalel, Gabriel Doublet, Roxane Dupommier, David Haeberli, Bertrand Konate, Françoise Magdelaine, Béatrice Manzoni, Jean-Marie Martin, Sandra Salvatge, Nicolas Tereins,

Membres représentés : /

Membres excusés : /

Après l'installation des nouveaux membres de l'assemblée, il convient de procéder à l'élection du Président.

En application des dispositions énoncées à l'article 9 de la Convention instituant le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS), le Président est élu parmi les 14 représentants des deux territoires (français et genevois) siégeant à l'Assemblée au scrutin secret et à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés.

L'article 10 de la convention précitée stipule que :

« Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du GLCT TS.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du GLCT TS.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Vice-Président et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du GLCT TS.

Il représente en justice le GLCT TS.

A partir de l'installation de l'Assemblée et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge. »

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 074-200005551-20260522-A_2026_06-DE

Vu le procès-verbal d'élection du président annexé au présent acte,

Vu les résultats du scrutin,

L'assemblée :

PROCLAME Nicolas Tereins président du GLCT TS et le DECLARE installé.

La présidente de séance,
Françoise Magdelaine

28 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.